



Règlement de mise à disposition des gobelets réutilisables.

1. Les gobelets réutilisables sont mis GRATUITEMENT à la disposition des organisateurs de manifestations se déroulant sur le territoire de la Commune de Libramont-Chevigny.

2. Les gobelets réutilisables sont mis à disposition pour :

- des événements organisés par des comités ou associations du territoire communal n'ayant pas un but lucratif privé.
- des événements organisés par des structures communales ou en partenariat avec celles-ci.

3. Les gobelets doivent être rincés, mais le nettoyage sera obligatoirement effectué par le prêteur. Les prestations seront facturées comme suit (ces prix s'entendent HTVA) :

	Prix
Frais de dossier	Gratuit
Location	Gratuit
Nettoyage	0.15
Nettoyage de la caisse	3
Facturation gobelet manquant	0.82

4. Il est obligatoire pour l'emprunteur de mettre en place un système de cautionnement lors de son événement, dont le prix s'élèvera à 1€. Cette caution devra obligatoirement être rendue en monnaie, pas en tickets boisson.

5. La demande de prêt sera introduite au moyen du formulaire ad hoc au plus tard un mois avant la manifestation. Ce formulaire est téléchargeable sur les sites internet de l'Administration Communale et de la Halle aux Foires, disponible auprès du service jeunesse/événement au 2^e étage de l'Administration Communale Place Communale 9 – 6800 Libramont-Chevigny ou par mail à l'adresse suivante : marie-eve.soenen@libramont.be

6. Le nombre de gobelets emprunté sera de maximum 25.000, selon les stocks disponibles. Les gobelets sont conditionnés par caisse de 480, et seront toujours mis à disposition par caisse complète.

7. Les gobelets seront enlevés et ramenés à la Halle aux foires, Place Communale 5-7, 6800 Libramont-Chevigny. L'enlèvement aura lieu **au plus tôt 3 jours avant la manifestation, et le retour au plus tard 48h après.**

8. Toute caisse de gobelets ouverte sera considérée comme utilisée, les 480 gobelets de la caisse seront donc nettoyés.

Toute caisse de gobelets toujours correctement fermée (colsons de couleur) sera considérée comme non utilisée et ne sera pas comptabilisée dans le nettoyage.

Après nettoyage et séchage des gobelets, un contrôle sera effectué lors du reconditionnement, tout gobelet détérioré, altéré, fendu, cassé, ... sera retiré du stock et considéré rebut. Il sera facturé comme manquant.

9. L'Administration Communale et la Halle aux foires déclinent toute responsabilité :

- en cas de vol dès la prise de possession des gobelets par l'emprunteur et jusqu'à leur restitution.
- en cas de dommage causé aux tiers lors de l'utilisation des gobelets réutilisables.